

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 1239 désignant les membres de la Commission de-classement chargée d'établir le tableau d'avancement du personnel de la trésorerie

n° 1239

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 9 décembre 1950
Numéro JO n° 12 du 31/12/1950	Date du numéro 31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu: l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue, applicable à la colonie par décret du 18 juin 1854

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation du personnel des Trésoreries coloniales et les textes subséquents,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de classement prévue par l'article 22 du décret du 6 août 1921 susvisé, chargée d'établir le tableau d'avancement du personnel de la Trésorerie de la Côte française des Somalis pour l'année 1951 et d'arrêter la liste des payeurs susceptibles de remplir les fonctions de fondé de pouvoir sera composée ainsi qu'il suit : M. le Secrétaire général, président (avec voix prépondérante); M. le Chef du service des finances, membre; M. le Trésorier-payeur, membre; M. Folacci, - payeur de 1^{re} classe (le plus ancien des payeurs), membre. M. Robin, rédacteur d'administration générale, remplira les fonctions de secrétaire sans voix délibérative. Art. 2. —La Commission se réunira sur la convocation de son président. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera